

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
<b>MONDRAGON</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**23/2024**

Feuillet n°2024-27

2-1 Document urbanisme

## **ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE**

Prescrivant et ordonnant l'enquête publique relative aux projets de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mondragon.

Annule et remplace l'arrêté n°667/2023 du 18/12/2023)

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153.31 et suivants et R 153-1 et suivants,

VU la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

VU l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27,

VU la délibération n°153/2018 du Conseil municipal en date du 12/11/2018 approuvant le PLU de la Commune de Mondragon,

VU la délibération n°121/2022 prescrivant la Modification n°2 du PLU,

VU la notification du projet de Modification n°2 du PLU aux Personnes Publiques Associées,

VU les avis transmis par les Personnes Publiques Associées,

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique relative au projet de Modification n°2 du PLU,

VU la décision N°E23000106/84 en date du 11/12/2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Olivier JAMOIS en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces des dossiers soumis à l'enquête ;

**CONSIDERANT** que l'avis de publication dans un deuxième journal local n'a pas été réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, il convient d'abroger l'arrêté n°66/2023 en date du 18/12/2023.

**ARRETE :**

**Article 1 : Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Modification n°2 de la commune de Mondragon.

La Modification n°2 du PLU a pour objectifs de :

- Imposer un aménagement d'ensemble sur le secteur « Les jardins »,
- Développer l'activité économique au sein de la commune,
- Prendre davantage en compte les besoins de développement de la commune,
- Rendre possible, au sein du secteur Np, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- Intégrer le nouveau RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) dans le règlement, afin que ces nouvelles dispositions se substituent aux anciennes. Ce nouveau RDDECI est applicable suite à l'arrêté préfectoral du 20 février 2019. Il est important que le PLU intègre le nouveau RDDECI, afin que ces nouvelles dispositions se substituent aux anciennes,
- Affiner les principes d'aménagement au sein de la zone 1AUr.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur :**

Par décision N°E23000106/84 en date du 11/12/2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Olivier JAMOIS en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

**Article 3 : Dates, durée et siège de l'enquête publique :**

L'enquête publique se déroulera du 5 février au 8 mars 2024 inclus, soit 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Mondragon, 545 Chemin des Clastres.

**Article 4 : Consultation du dossier, registre d'enquête publique, recueil des observations :**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Mondragon pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (8h30 – 12h / 13h30-17h30, 17h le vendredi) du 5 février au 8 mars 2024 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Modification n°2 et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la Mairie de Mondragon, (Hôtel de Ville 545 Chemin des Clastres, 84430 Mondragon) à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@mondragon.fr](mailto:urbanisme@mondragon.fr)

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (8h30 – 12h / 13h30-17h30, 17h le vendredi) et sur le site de la commune (<https://mondragon.fr>)

**Article 5 : Communication au public :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Mondragon, aux jours, dates et heures suivantes :

- Lundi 5 février 2024 de 8h30 à 12h,
- Mardi 13 février 2024 de 13h30 à 17h,
- Jeudi 22 février 2024 de 8h30 à 12h,
- Vendredi 8 mars 2024 de 13h30 à 17h.

**Article 7 : Responsable du projet :**

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant les dossiers de Modification n°2 et de Périmètres des abords.

**Article 8 : Clôture de l'enquête publique :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 9 : Rapport et conclusions motivées :**

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Mondragon le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la Préfète du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

**Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions motivées :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Mondragon et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune (<https://mondragon.fr>).

**Article 11 : Publicité de l'enquête publique :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Cet avis au public sera également affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Mondragon, notamment sur le site internet de la commune (<https://mondragon.fr>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 12 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Modification n°2 du PLU de la Commune de Mondragon, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal.

**Article 13 : Transmission :**

Une copie du présent arrêté est transmise :

- au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- à Madame la Préfète de Vaucluse,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

**Article 14 : Exécution :**

Monsieur le Maire, Madame la Préfète de Vaucluse et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondragon, le 12 Janvier 2024.

Le Maire,  
Christian PEYRON.



The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author outlines the various methods used to collect and analyze the data. This includes both primary and secondary data collection techniques. The primary data was gathered through direct observation and interviews, while secondary data was obtained from existing reports and databases.

The third section details the statistical analysis performed on the collected data. This involves the use of descriptive statistics to summarize the data and inferential statistics to test hypotheses. The results of these analyses are presented in a clear and concise manner, highlighting the key findings of the study.

Finally, the document concludes with a summary of the findings and their implications. It discusses the limitations of the study and suggests areas for future research. The author expresses confidence in the reliability of the data and the validity of the conclusions drawn.